



RAPPORT ANNUEL 2006

SOCIÉTÉ DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

SOMMAIRE

ORGANES DE GESTION

ORGANES DE GESTION
ÉTAT DU CAPITAL

RAPPORTS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RAPPORT SPÉCIFIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES
RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

BILAN

BILAN APRÈS RÉPARTITION
COMPTE DE RÉSULTATS
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

ANNEXES

ANNEXES

BILAN SOCIAL & DIVERS

BILAN SOCIAL
RÈGLE D'ÉVALUATION
ÉTAT DU CAPITAL

ORGANES DE GESTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président Monsieur Yves Parthoens (Ans)
- Vice-président Monsieur Daniel Germain (Visé)
- Administrateurs

Mesdames Andrée Budinger (Seraing)
 Colette Lapaille (Liège)

Messieurs Francis Tihon (Waremme)
 Claude Ancion (Sprimont)
 Roland Van Den Eynde (Soumagne)
 Luc Toussaint (Liège), jusqu'au 04 décembre 2006
 Jacques Balon (Province Luxembourg)
 Daniel Heinen (Malmedy), jusqu'au 04 décembre 2006
 Willy Demeyer (Liège), jusqu'au 28 août 2006
 Georges Faniel (Province de Liège)
 Hubert Nys (Saint-Nicolas), jusqu'au 04 décembre 2006
 Pierre Vanderheijden (Fléron)

Direction

Coordinateur général Monsieur Gilbert Van Bouchaute
Directrice administrative Sabine Maquet
Directrice financière Valérie Saretto
Directrice de la Cellule Immobilière Madame Martine Degives, jusqu'au 1^{er} novembre 2006

Assistent

Conseiller financier Monsieur Christian Carabin
Secrétaire du Conseil d'administration Monsieur André Doppagne

BUREAU EXÉCUTIF

- Président Monsieur Yves Parthoens (Ans)
- Vice-président Monsieur Daniel Germain (Visé)
- Administrateurs
 Madame Andrée Budinger (Seraing)
 Messieurs Francis Tihon (Waremme)

Direction

Coordinateur général Monsieur Gilbert Van Bouchaute
Directrice administrative Sabine Maquet
Directrice financière Valérie Saretto
Directrice de la Cellule Immobilière Madame Martine Degives, jusqu'au 1^{er} novembre 2006

Assistent

Conseiller financier Monsieur Christian Carabin
Secrétaire du Conseil d'administration Monsieur André Doppagne

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Président Monsieur Christian Bleret (Liège), jusqu'au 04 décembre 2006

Commissaires

Mesdames Martine Frison (Andenne)

Marie-Hélène Joiret (Flémalle)

Messieurs Thierry De Bournonville (Stavelot)

Philippe Charpentier (Huy)

Réviseur S.C. D.C. & C° représenté par

Monsieur Philippe BRANKAER

Monsieur Patrick CAMMARATA, jusqu'au 19 avril 2006

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Mesdames Jocelyne Vanandroye (Seraing), jusqu'au 04 décembre 2006

Myriam Abad-Perick (Blegny)

Messieurs Benoît Cartilier, (Hannut)

Alain Bolly (Wanze)

Eric Sezcel (Flémalle)

OBSERVATEURS

Coordinateur général Monsieur Gilbert Van Bouchaute

Secrétaire du Conseil d'administration Monsieur André Doppagne

Directrice administrative Sabine Maquet

Directrice financière Valérie Saretto

Directrice de la Cellule Immobilière Madame Martine Degives, jusqu'au 1^{er} novembre 2006

Conseiller financier Monsieur Christian Carabin

Etat du Capital

CAPITAL –RUBRIQUE I –

PARTS DE TYPES "A" - COMMUNES - 31 DÉCEMBRE 2006

| SOUSCRIPTEUR | NOMBRE |
|--------------------------------------------|------------|
| Administration communale d'Amay | 1 |
| Administration communale d'Andenne | 10 |
| Administration communale d'Ans | 10 |
| Administration communale d'Awans | 1 |
| Administration communale de Bassenge | 1 |
| Administration communale de Blegny | 10 |
| Administration communale de Chaudfontaine | 1 |
| Administration communale de Clavier | 1 |
| Administration communale de Dison | 1 |
| Administration communale d'Engis | 1 |
| Administration communale de Flémalle | 10 |
| Administration communale de Fléron | 1 |
| Administration communale de Grâce-Hollogne | 10 |
| Administration communale de Herstal | 1 |
| Administration communale de Huy | 10 |
| Administration communale de Jalhay | 1 |
| Administration communale de Liège | 1 |
| Administration communale de Malmédy | 1 |
| Administration communale de Marchin | 1 |
| Administration communale de Modave | 1 |
| Administration communale de Namur | 1 |
| Administration communale de Pepinster | 1 |
| Administration communale de Saint-Georges | 1 |
| Administration communale de Saint-Nicolas | 1 |
| Administration communale de Seraing | 10 |
| Administration communale de Soumagne | 1 |
| Administration communale de Sprimont | 1 |
| Administration communale de Visé | 1 |
| Administration communale de Wanze | 1 |
| Administration communale de Waremme | 1 |
| Administration communale de Wavre | 1 |
| Administration communale de Welkenraedt | 1 |
| Administration communale de Spa | 1 |
| Administration communale de Stavelot | 1 |
| Administration communale de Stoumont | 1 |
| Administration communale de Theux | 1 |
| Administration communale de Trois-Ponts | 1 |
| Administration communale de Verviers | 1 |
| Administration communale de Waimes | 1 |
| TOTAL PARTS "A" | 102 |

PARTS DE TYPES " C " - PROVINCES - 31 DÉCEMBRE 2006

SOUSCRIPTEUR NOMBRE

| | |
|------------------------|----|
| Province de Liège | 10 |
| Province de Luxembourg | 1 |
| TOTAL PARTS "C" | 11 |

ÉTAT RÉCAPITULATIF - 31 DÉCEMBRE 2006

SOUSCRIPTEUR NOMBRE

| | |
|-----------------|-----|
| TOTAL PARTS "A" | 102 |
| TOTAL PARTS "C" | 11 |
| TOTAL CAPITAL | 113 |

RAPPORTS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Exercice social 2006

INTRODUCTION

Le Conseil d'administration de la SLF s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice social 2006.

Deux assemblées générales ordinaires se sont déroulées les 30 juin 2006 et 01 décembre 2006. Les points traditionnels ont été abordés, à savoir l'examen et l'approbation des comptes, du rapport de gestion d'une part ; du budget et du plan stratégique d'autre part.

Quelques dossiers additionnels à nos trois thèmes récurrents, à savoir : les travaux du Domaine du Bois Saint-Jean, l'aménagement de la nouvelle place des Guillemins et le développement économique aéroportuaire sont venus se greffer à nos ordres du jour tels que par exemple la souscription de parts privilégiées au capital de la SPI+.

Compte tenu d'une réorganisation interne du bureau révisoral de la s.c. D.C.& Co, nous avons également acté que, dorénavant, le seul représentant permanent de cette société est Monsieur Philippe BRANKAER.

La Ville de Hannut a marqué sa volonté de souscrire une part au Capital de la SLF.

I. Les mesures d'accompagnement du développement de l'aéroport de Liège-Bierset

Depuis le 17 mai 1999, sur la base d'une convention avec la Région Wallonne, la SLF joue un rôle très important dans le cadre des mesures d'accompagnement du développement de l'aéroport de Liège-Bierset.

Au fil du temps, les missions dévolues à la SLF se sont intensifiées et diversifiées. Ce fut notamment le cas lors de la constitution de la cellule immobilière, en décembre 2003.

Cette évolution s'est traduite dans une nouvelle convention de gestion intervenue avec la Société Wallonne des Aéroports (Sowaer), le 27 octobre 2005, laquelle met en œuvre les lignes directrices arrêtées par le Gouvernement Wallon, le 24 mars 2005, quant à la valorisation du patrimoine immobilier acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement du développement des aéroports wallons.

Trois missions essentielles sont imparties à la SLF :

- financer et acquérir la propriété des immeubles situés en zone A' et B' au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ;
- gérer le patrimoine via la location, la vente et la démolition des immeubles acquis ;

- étudier et mettre en œuvre des mesures urbanistiques et environnementales visant à l'amélioration du cadre de vie dans les zones du plan de développement à long terme de l'aéroport de Liège.

L'enveloppe dévolue aux acquisitions est fixée à 250 millions d'euros.

I. EVOLUTION DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

Sur base des dispositions en vigueur, la SLF est susceptible d'acquérir, sur base volontaire, 2.434 immeubles répartis dans les zones A' et B' du plan d'exposition au bruit - outre les immeubles situés dans les zones économiques du plan de secteur proches de l'aéroport de Liège.

Après une évolution en forte croissance, on constate en 2006, un net ralentissement du rythme des acquisitions. Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines années dans la mesure où l'on doit considérer que les riverains qui étaient les plus gênés par les nuisances sonores ont déjà quitté les zones concernées.

| 31/12/99 | 31/12/00 | 31/12/01 | 31/12/02 | 31/12/03 | 31/12/04 | 31/12/05 | 31/12/06 |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 244 | 411 | 479 | 579 | 737 | 872 | 1027 | 1147 |
| Acquis dans l'année | 167 | 68 | 100 | 158 | 135 | 155 | 120 |

II. GESTION IMMOBILIÈRE.

Les options possibles en matière de gestion sont :

- La location à des fins résidentielles ;
- La location à des fins économiques ou commerciales ;
- La démolition ;
- La revente.

II, 1. La location à fins résidentielles.

Depuis juin 2004, la cellule immobilière a entrepris la remise en location à des fins résidentielle des immeubles acquis. Il s'agit de baux de résidence principale d'une durée initiale de trois ans.

Les premiers baux conclus en 2004 viendront à échéance en 2007 et, toutes choses restant égales, ils seront plus que probablement reconduits pour une nouvelle durée de six années conformément au Code civil et aux mêmes conditions, à savoir trois pour mille du prix d'acquisition par la SLF, majoré des indemnités versées au vendeur.

En 2006, les conventions d'occupation précaire conclues entre juillet 2003 et mars 2004 sont venues à échéance et n'ont pas été renouvelées. Dans la grande majorité des cas, les occupants précaires réunissaient les conditions - notamment en termes de revenus - pour obtenir

un bail de résidence principale d'une durée initiale de trois ans, reconductible pour une durée totale de neuf années. Quelques occupants précaires ont pu acquérir le logement qu'ils occupaient (en zone B uniquement), d'autres ont du quitter le logement mis à leur disposition.

II. 2. La location à des fins économiques.

Les locations précaires à des fins économiques ont été poursuivies, mais elles ne rencontrent pas un réel engouement. Sur base de la convention avec la SOWAER en octobre 2005 et des lignes directrices définies par le Gouvernement, quelques baux commerciaux ont été consentis dans le courant de l'année 2006.

Une nouvelle convention tripartite est intervenue entre la SPI+, la SOWAER et la SLF le 10 mars 2006. Cette convention porte sur l'aménagement des zones économiques situées aux alentours de l'aéroport. Elle prévoit, dès l'adoption du plan d'aménagement d'une zone économique déterminée par les partenaires, le transfert immédiat des différents immeubles bâtis et non-bâtis dans le patrimoine de la SPI+. Cette dernière succédera ainsi à la cellule immobilière dans la gestion du patrimoine transféré. Aucun transfert n'est intervenu dans le courant de 2006, mais les études nécessaires à l'aménagement des différentes zones ont été lancées.

II. 3. La démolition.

Une importante campagne de démolition des immeubles considérés comme inhabitables ou situés en zones économiques du plan de secteur a été menée durant l'année 2006, faisant passer le nombre d'immeubles démolis de 148 à 233 unités.

La réalisation des chantiers de démolition a été quelque peu ralentie par l'entrée en vigueur de la législation « amiante » dans le cadre spécifique de la protection des travailleurs.

Une opération de démolitions de même ampleur sera menée en 2007. Ce devrait être la dernière campagne importante de démolitions à mener dans les zones du PDLT.

II. 4. La revente.

La première revente d'un immeuble situé en zone B du plan de développement à long terme est intervenue en juin 2006.

Au 31 décembre 2006, six immeubles avaient fait l'objet d'une revente, quatre par adjudications publiques et deux par vente de gré à gré au profit de nos locataires.

Ces opérations immobilières ont d'emblée rencontré un vif succès, de sorte que les procédures de ventes publiques ont été ralenties par des surenchères systématiques et la multiplication des séances d'adjudication.

Compte tenu des très bons résultats obtenus en vente publique, la cellule immobilière, dans un souci de transparence et d'égalité des amateurs, a décidé de privilégier ce type de ventes.

III. INSONORISATIONS

La cellule immobilière confiée à la « cellule insonorisation » de la SOWAER l'insonorisation de tous les immeubles qu'elle met en location. Le suivi de ces chantiers est évidemment assuré en étroite concertation des deux sociétés.

IV. CONTENTIEUX LOCATIF

La convention du 27 octobre 2005 intervenue avec la SOWAER confie plus spécifiquement à la SLF le soin de gérer le contentieux

A contrario, les immeubles sont revendus en l'état, le plus souvent non insonorisés. Le cahier des charges de la vente prévoit une renonciation aux mesures d'insonorisation en faveur du nouvel acquéreur et une exonération de la responsabilité de la Région Wallonne, de la SOWAER, de la SLF et des sociétés d'exploitation de l'aéroport à titre de servitude perpétuelle grevant l'immeuble revendu au profit de l'aéroport de Liège-Bierset.

V. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE OU D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Le décret de la Région wallonne du 29 avril 2004, publié au M.B. du 4 juin 2004 insère dans l'article 1^{er} bis, § 4 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit un alinéa 5 qui permet au Gouvernement wallon, dans le cadre des mesures environnementales « *de réaliser des projets de développement urbanistique ou d'amélioration du cadre de vie* ».

Il s'agit d'étudier avec les communes concernées les projets de relance urbanistique et microéconomique des zones touchées par les mesures d'accompagnement

La convention bipartite du 27 octobre 2005 a confirmé le rôle moteur de la SLF dans les études et les projets à mener.

VI. CONTENTIEUX LOCATIF

La convention du 27 octobre 2005 intervenue avec la SOWAER confie plus spécifiquement à la SLF le soin de gérer le contentieux généré par l'activité de relocation. Ce contentieux reste stable et concerne environ six pour cent du total de nos locataires.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU STATUT DES IMMEUBLES ACQUIS AU 31 DÉCEMBRE 2006 :

| Aéroport de Liège-Bierset | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2006/2005 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Anciens propriétaires occupants | 115 | 171 | 155 | 166 | 134 | -32 |
| Loués à des fins économiques | 37 | 77 | 105 | 86 | 80 | -6 |
| Conventions d'occupation précaire | 0 | +81 | 105 | 88 | 37 | -51 |
| Baux à loyers | 1 | 4 | 127 | 243 | 375 | +132 |
| Immeubles vides | 462 | 254 | 239 | 300 | 293 | -7 |
| Immeubles démolis | 55 | 77 | 142 | 148 | 233 | +85 |
| Total immeubles bâtis gérés | 579 | 737 | 872 | 1027 | 1147 | +120 |
| Terrains loués | 118 | 135 | 135 | 134 | 146 | +12 |

II. L'aménagement du Domaine du Bois Saint-Jean

1. Domaine du Bois Saint-Jean

Construction d'une salle de sports et de spectacles

Aménagement d'une salle de sports de 750 places

Complexe de formation de football pour les jeunes

Pour rappel

- **La salle de sports-spectacles** a une superficie de $\pm 2,3$ ha. Pour ce lot, le projet portait sur la transformation de la salle du Country Hall en vue d'augmenter sa capacité d'accueil de 2.800 places assises à 5.000 lors de rencontres sportives et à 7.500 lors d'organisation de spectacles.

En 2006, les travaux des abords ont commencé et la salle en configuration spectacle a été pleinement opérationnelle pour accueillir vedettes et spectacles dignes du Pays de Liège.

- **La Salle multisports** a une superficie de $\pm 0,6$ ha. La construction porte sur une salle multisports d'une superficie de 2.592 m² au sol comprenant un plateau de 44x22m pour la pratique de sports, de tribunes d'une capacité de ± 750 places, de vestiaires, ainsi que de locaux techniques.

En 2006, cette salle de 750 places a déjà pu accueillir de nombreux clubs sportifs.

- **Le Complexe de formation de football** occupe une surface de $\pm 23,7$ ha et se compose de terrains de football pour l'entraînement et les matchs des équipes des jeunes, réserve et professionnelle du Standard de Liège. La construction porte sur trois terrains de football (dont un couvert), de quatre

bâtiments (Bloc Jeunes, Bloc Accueil, Bloc Pro-Administratif et Bloc Repos). Une voirie d'accès aux nouveaux terrains de football et aux nouvelles infrastructures ainsi qu'un réaménagement des voiries existantes sont également prévus.

Toutes les finitions ont été terminées en 2006. L'inauguration est prévue en 2007.

III. Construction d'un terrain de football

L'objectif a été de reconstruire le terrain de football du Standard de Liège avec une semelle drainante et d'y installer un système de chauffage.

Les travaux ont été organisés pour permettre de jouer le 1^{er} match le 5 août 2006 et le chauffage est opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2006.

En conclusion, et comme vous pouvez-vous en apercevoir à travers ces nombreux projets, grands ou petits, et ces divers secteurs d'activités, la SLF remplit pleinement sa mission de service public.

Vu la dimension européenne, voire internationale du site du Bois Saint-Jean situé aux confins de l'Eurégio, de part sa coordination, la SLF participe, plus que jamais à l'attractivité du Pays de Liège.

IV La nouvelle place des Guillemins

L'exercice 2006 est principalement marqué, dans ce dossier, par la démolition des immeubles acquis durant les deux années précédentes dans les rues de Sclessin, Paradis et Jonckeu.

La SLF étant coordinatrice des opérations de démolitions, la Ville de Liège lui a confié la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 150.000 euros pour la porter à 1.105.000 euros.

En juin 2006, la Ville de Liège a également demandé à la SLF de poursuivre les expropriations des immeubles situés dans la rue Jonckeu, rue Bovy et rue de Sclessin. Elle a garanti l'opération par un montant de 1.962.600 euros.

SLF a mandaté le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour réaliser cette mission.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Pour l'exercice 2006, notre intercommunale dégage un bénéfice après impôts de 327.553,32 euros.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'année précédente, le résultat a été affecté comme suit :

| | |
|------------------------|----------------|
| Bénéfice de l'exercice | 327.553,32 € |
| Bénéfice reporté 2005 | 831.656,29 € |
| Bénéfice à affecter | 1.159.209,61 € |
| Bénéfice à reporter | 1.159.209,61 € |

LES RISQUES FINANCIERS

De par la nature de l'activité, soit la prise de participation, la SLF est soumise au risque général de défaillance de ses associés. Parmi nos différentes interventions, une attention particulière est accordée à l'ensemble de nos engagements.

RAPPORT SPÉCIFIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport quant aux prises de participations au capital de sociétés durant l'exercice comptable 2006.

1. Situation au 31 décembre 2006

Elles sont libérées à concurrence d'un montant de **79.188.346,03 euros** qui se ventile comme suit :

| ORGANISME | MONTANT LIBÉRÉ (Euros) |
|---------------------------------------------|---------------------------|
| A.I.S.H. | 4.610.819,56 |
| Centre Funéraire de Liège et environs | 123.946,76 |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle | 991.574,10 |
| Centre Hospitalier Hutois | 27.739,29 |
| Centre Hospitalier Psychiatrique | 24.789,35 |
| Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle | 24.789,35 |
| C.I.L.E | 4.957.870,50 |
| I.G.I.L. | 24.789,35 |
| INTRADEL | 9.916.024,79 |
| I.I.L.E. | 2.478,94 |
| IPAL | 7.394.245,46 |
| INTER RÉGIES | 3.458,11 |
| SPI+ | 8.780.028,41 |
| SLF IMMO | 61.750,00 |
| SLF FINANCES | 11.406.142,06 |
| SLF PARTICIPATIONS | 30.837.900,00 |

2. Mouvements pendant l'exercice 2006

Le 21 juin 2006, la SPI+ a émis 4.035 parts privilégiées de catégorie D d'une valeur de 2.478,94 euros. Ces parts ont été intégralement souscrites par la SLF, soit pour un montant de 10.002.522,90 euros et libérées à concurrence de 2.500.630,73 euros.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires de l'intercommunale SLF, le collège des commissaires à l'honneur de vous faire rapport sur la mission qui lui a été confiée dans le contrôle des comptes annuels de l'exercice 2006.

Il ressort des sondages effectués que :

1. La comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires.
2. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.
3. Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.

Fait à Liège, le 27 avril 2007

Collège des Commissaires

RAPPORT DU COMITE DE SURVEILLANCE

Conformément au décret régional Wallon du 5 décembre 1996 et aux dispositions statutaires de l'intercommunale SLF, le Comité de Surveillance à l'honneur de vous faire rapport sur la mission de suivi des participations de l'intercommunale au cours de l'exercice 2006.

Sur la base de l'ensemble des documents qui nous ont été présentés, nous avons procédé à l'examen des participations détenues par la SLF.

Nous confirmons que ces participations s'inscrivent dans le cadre de son objet social et qu'elles sont conformes à son activité.

Le Comité de Surveillance conclut qu'il n'a aucune remarque ou réserve à formuler sur les participations détenues par l'intercommunale.

Fait à Liège, le 27 avril 2007

Comité de Surveillance

BILAN
BILAN APRÈS RÉPARTITION
COMPTE DE RÉSULTATS sous la forme de liste
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS
ANNEXES

(Voir fichier annexé, intitulé « BILAN SLF»)

BILAN SOCIAL

A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise

- établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion : ~~OUI~~ / NON¹
- n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :

a) L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés : ~~OUI~~ / NON¹

b) L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : OUI / ~~NON~~¹

- justification du respect de conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés
- nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'entreprise et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

ETHIAS VIE
Rue des Croisiers, 24
4000 Liège 1 BELGIQUE
BE 402 370 252

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation² :

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus² :

¹ Biffer ce qui ne convient pas

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLE D'ÉVALUATION

ACTIF DU BILAN

Immobilisations financières (rubrique IV)

Les participations sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont enregistrées en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

Créances à plus d'un an et créances à un an au plus (rubriques V et VII)

Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération.

Placements de trésorerie (rubrique VIII)

Les actions et parts sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation à la date de clôture du bilan.

Les créances en compte à terme sur des intermédiaires financiers sont comptabilisées à leur valeur nominale, elles peuvent faire l'objet de réductions de valeur.

Valeurs disponibles (rubrique IX)

Les valeurs disponibles sont évaluées au bilan à leur valeur nominale. Elles peuvent faire l'objet de réductions de valeur.

PASSIF DU BILAN

Provisions pour risques et charges (rubrique VII)

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Des provisions peuvent être constituées pour les travaux de gros entretien et de grosses réparations des immeubles sociaux.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultats si elles sont devenues sans objet.

Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus (rubriques VIII et IX)

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation (rubrique X)

À l'actif, comprenant :

- les charges exposées pendant l'exercice mais imputables, en tout ou en partie, à un exercice ultérieur;
- les revenus ou fractions de revenus qui sont à rattacher à l'exercice en cours mais dont la perception n'aura lieu qu'au cours de l'exercice suivant.

Au passif, comprenant :

- les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur.